RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONFORT

DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 2026/05

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 septembre 2026

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le dix septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis LAGARDERE, maire de la commune de Monfort.

Date de convocation du conseil et affichage : 4 septembre 2026 Date d'affichage de la liste de délibérations 11 septembre 2026	*Conseillers municipaux en exercice :15* *Présents : 13* *Votants : 15*

Présents :

Mesdames Manon DUHO, Françoise JACQUIN, Madame Orphise LAMPAERT, Annie MALMON, et Elisabeth TERRAIL, Claire RICHARDSON, Christelle MIQUET

Messieurs Benoît COUSTURIAN, Alain DIANA, Nicolas DUS, Régis LAGARDERE, Philippe NILLUS, Patrick PASQUALI

Absents / excusés ayant donné procuration : Jean-Louis POMMIER (procuration à Orphise Lampaert), Stéphane MŒRIS (procuration à Régis Lagardère)

Absents / excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : Madame Claire Richardson

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026,
2- Arrêté de nomination stagiaire,
3- Délibération pour accepter un don,
4- Délibération confiant au maire la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement,
5- Délibération portant désignation d'un coordinateur de l'enquête de recensement,
6- Délibération portant création d'un emploi temporaire d'agent recenseur,
7- Délibération portant indemnisation es frais de déplacement pour l'agent recenseur,
8- Courrier de demande de subvention par « CDP de Monfort »,
9- Désignation d'un référent santé-environnement,
10- Taxe d'habitation sur les locaux vacants,
11- Présentation de l'aménagement de la Rue Saint Roch,
12- Réunion – Echanges avec les élus des 41 communes,
13- Réunion PLUI le mardi 22 septembre à 14h,
14- Dépôt de pain.
15- Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 20 H 30

Mise en ligne le : 19/10/2026 10:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Monfort
https://www.intramuros.org/monfort/documents_administratifs/83170

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

À l'unanimité, le procès-verbal du précédent conseil municipal est **APPROUVÉ**.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	**15**	**0**	**0**	***DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

2. Arrêté de nomination stagiaire

Monsieur Julien HARELLE, a été embauché en contrat à durée déterminée du 22 juin 2026 au 30 septembre 2026 à temps complet pour 35 heures, en qualité d'adjoint technique territorial, en vue du remplacement de M. Michel AUDISIO qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01/08/2026.

Aujourd'hui, son contrat arrive à échéance en date 30 septembre 2026.
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que Monsieur Julien HARELLE exerce un travail avec sérieux.

Monsieur le Maire propose de stagiairiser Monsieur Julien HARELLE à ce poste, en vue de sa titularisation ultérieure.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la stagiairisation de Monsieur Julien HARELLE.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Accepte de stagiairiser Monsieur Julien HARELLE pour une période de un an à compter du **1er octobre 2026,**
- Donne pouvoir au Maire, pour représenter la commune et signer tout document relatif à cette opération Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Détail du vote :

Votants	Pour	Blanc	Nul	
15	**15**	**0**	**0**	***DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

3. Délibération pour accepter un don

Monsieur le maire fait part aux membres qu'un administré souhaite faire un don afin d'effectuer la pose du blason de Monfort sur la Halle.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le don,

Mise en ligne le : 19/10/2026 10:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Monfort
https://www.intramuros.org/monfort/documents_administratifs/83170

- AUTORISE monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour accomplir ce projet.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15	0	0	*DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

4. Délibération confiant au maire la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes le soin de préparer et réaliser les enquêtes de recensement.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes sont exhaustives et ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de cinq ans. Pour les autres communes, une enquête par sondage est effectuée chaque année ; la totalité du territoire de ces communes est prise en compte au terme de la même période de cinq ans.

La commune de MONFORT est concernée par le recensement 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de confier au maire le soin d'effectuer l'ensemble des opérations nécessaires au bon déroulement de l'enquête de recensement à venir et notamment la désignation du coordonnateur de l'enquête.
Le coordonnateur, s'il est élu de la commune, bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L.2123-18 Code Général des Collectivités Territoriales. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Le coordonnateur, s'il est agent communal bénéficiera,
- Soit il pourra être rémunéré en heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15	0	0	*DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

5- Délibération portant désignation d'un coordinateur de l'enquête de recensement

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient aux communes le soin de préparer et réaliser les enquêtes de recensement (article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité)

Mise en ligne le : 19/10/2026 10:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Monfort
https://www.intramuros.org/monfort/documents_administratifs/83170

Qu'à ce titre il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de mettre en place la logistique du recensement dans la commune. Ce dernier organise la campagne locale de communication et la formation des agents recenseurs et il les encadre. Il est lui-même formé par l'INSEE et est également l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner **Mme MOULY Anne laure** comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

- Le coordonnateur agent communal bénéficiera d'être rémunéré en heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Détail du vote :

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	*DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

Délibération portant indemnisation des heures supplémentaires et/ ou complémentaires

Le Maire, expose à l'assemblée, les dispositions du décret N° 91-875 du 6 Septembre 1991, relatif au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux et du décret 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet - JO n° 0123 du 20 mai 2020.

Vu le décret N° 91-875 du 6 Septembre 1991,
Vu le décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.
Vu le tableau des effectifs,
Vu la délibération en date du 2 septembre 2016 instaurant les modalités d'indemnisations des heures supplémentaires et/ou complémentaires en faveur des fonctionnaires et/ou agents contractuels nommés sur des emplois permanents et non-permanents,

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

De verser des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, aux fonctionnaires nommés sur des emplois permanents, des cadres d'emplois relevant de la catégorie B qui effectuent au vu des nécessités des services, des heures avec dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, sous réserve des dispositions, ci-après, pour le personnel à temps non complet :

Mise en ligne le : 19/10/2026 10:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Monfort
https://www.intramuros.org/monfort/documents_administratifs/83170

- Pour les agents à temps non complet avec un cycle hebdomadaire, les heures effectuées, au-delà du temps de travail défini par le cycle sont considérées comme heures supplémentaires seulement si elles sont effectuées au-delà de la durée légale hebdomadaire de travail (35h) ; les heures effectuées en deçà de cette durée sont considérées comme heures complémentaires.

Les heures complémentaires sont majorées et indemnisées comme suit : Le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Les heures supplémentaires sont limitées à 25 heures par mois (heures supplémentaires de nuit, de dimanches et jours fériés incluses) et sont rémunérées aux taux fixés par le décret n°2002-60 susvisé.

Toutefois, le recours aux heures complémentaires donnant lieu à indemnisation mensuelle est subordonné à la mise en œuvre par la collectivité de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles d'effectuer des heures complémentaires est inférieur à 10.

6- Délibération portant création d'un emploi temporaire d'agent recenseur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat de la fonction publique,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Mise en ligne le : 19/10/2026 10:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Monfort
https://www.intramuros.org/monfort/documents_administratifs/83170

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du **04/01/2027 au 22/02/2027**
- L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- L'agent recruté sera rémunéré :
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	**15**	**0**	**0**	***DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

7- Délibération portant indemnisation des frais de déplacement pour l'agent recenseur

M. le Maire à l'assemblée que l'agent recenseur est appelé à utiliser le véhicule personnel pour l'exercice de ses fonctions à l'intérieur de la commune. Il propose d'étudier l'indemnisation de ces frais de déplacements.

Il expose les dispositions du décret N°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics et celles de l'arrêté interministériel modifié du 03.07.2006.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de verser, conformément aux dispositions du décret N°2001-654 susvisé, à l'agent recenseur, appelé à utiliser le véhicule personnel pour l'exercice de ses fonctions :
    - à l'intérieur de la commune, une indemnité forfaitaire annuelle pour frais de transport, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.
    - pour des déplacements, sur ordre de mission, à l'extérieur de la commune, des indemnités de missions et le remboursement des frais de déplacements, sur justificatifs, selon les conditions fixées par le décret N°2001-654 susvisé et aux taux forfaitaires et maximaux fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité au chapitre du budget communal, prévu à cet effet.

Mise en ligne le : 19/10/2026 10:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Monfort
https://www.intramuros.org/monfort/documents_administratifs/83170

N.B. :

Déplacements à l'intérieur de la commune
Montant maximum annuel de l'indemnité : 615 euros (arrêté du 28.12.2020).
Déplacements à l'extérieur de la commune (art. 1er arrêté ministériel du 3 juillet 2006).

Nbre de km parcourus / Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 000 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Jusqu'à 5 CV	0.32 €	0.40 €	0.23 €
De 6 CV à 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
Plus de 8 CV	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15	0	0	*DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

8- Courrier de demande de subvention par « CDP de Monfort »

Comité Défense et Patrimoine de Monfort demande une subvention à la mairie. Il a été demandé d'amener des précisions sur le projet de l'association et le bilan, en attente de réponse.

9- Désignation d'un référent santé-environnement

Il est demandé par l'ARS à la commune de désigner un référent santé pour les espèces dangereuses (ambroisie, moustiques tigres …). Le rôle du référent est de sensibiliser la population aux mesures de prévention et au recensement de foyer. Benoît Cousturian se présente à la nomination de délégué.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15	0	0	*DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

10- Taxe d'habitation sur les locaux vacants – institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Mise en ligne le : 19/10/2026 10:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Monfort
https://www.intramuros.org/monfort/documents_administratifs/83170

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15	0	0	***DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

11- Présentation de l'aménagement de la Rue Saint Roch

Le service ingénierie et aménagement voirie de la direction routes et territoires du Département a rendu son projet technique et diagnostic complet pour l'aménagement de 3 rues de Monfort. Il faut ensuite désigner un bureau d'étude pour le chiffrage du devis.

Le vote du conseil est requis pour valider l'orientation du projet d'aménagement de la rue Saint Roch.

Délibération portant validation du projet d'aménagement de la Rue Saint Roch réalisé par le Service Ingénierie d'aménagement de voirie du Département

Monsieur le maire fait lecture de l'avis technique réalisé par le service ingénierie d'aménagement de voirie du Département concernant les travaux d'aménagement de la Rue Saint Roch sur la commune de Monfort,
Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- D'APPROUVER l'avant-projet réalisé par le SIAV du Département concernant les aménagements sécuritaires proposés dans la Rue Saint Roch,
- DE VALIDER le coût prévisionnel des travaux,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15	0	0	***DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

12- Réunion – Echanges avec les élus des 41 communes

Réunion à Solomiac pour présenter la CCBL pour les élus

Mise en ligne le : 19/10/2026 10:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Monfort
https://www.intramuros.org/monfort/documents_administratifs/83170

13- Réunion PLUI le mardi 22 septembre à 14h

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), le bureau d'études CITADIA et l'équipe PLUi de la CCBL vient en mairie le mardi 22 septembre 2026 à 14h pour un moment d'échange dédié à chaque équipe municipale.

Cette rencontre a pour objectif :

- **Comprendre les visions du territoire**, les projets et les attentes de la commune,
- **Echanger sur les enjeux et les spécificités propres** de la commune,
- **Croiser les regards** grâce à un temps d'échange en salle et suivi d'une visite de terrain.

Cet atelier dure 3 heures.

Ces ateliers constituent une étape clé pour construire un PLUI ancré dans les réalités locale et adapté aux besoins du territoire.

14- Dépôt de pain.

Mise en place depuis le 08 septembre. Inscriptions en mairie.

15- Questions diverses

- Fermeture de l'épicerie
- Restaurant : un restaurateur va reprendre le restaurant – ouverture prévue en novembre.
- Les Automnales : le 27 septembre 2026
- Proposition d'organiser un marché à Monfort
- Plantation d'arbres – renouvellement des arbres morts
- Projet de l'école : thème « la mémoire » autour de Jeanine Morisse (résistante et déportée Monfortoise, écrivaine). Création d'un album jeunesse, discussion pour donner le nom de l'école, proposition plaque sur maison, …) et projet textile pour faire une fresque collective, visites musées de la Résistance d'Auch et Toulouse, visite maison d'édition etc. Prise de contact avec la SMLH (société des médaillés de la légion d'honneur) pour un partenariat pour informer et présenter un projet.
- Un ostéopathe, Etienne Sanchez s'est installé sur la commune, il vient le jeudi après-midi sur rendez-vous de 14h00 à 21h00
- Demande d'installation de personnages pour l'école.

La séance est levée à 22H20

Mise en ligne le : 19/10/2026 10:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Monfort
https://www.intramuros.org/monfort/documents_administratifs/83170

Liste des délibérations prises lors de la séance du 10 septembre 2026

Délibération n° 21	Délibération pour nomination agent titulaire
Délibération n° 22	Délibération pour accepter un don
Délibération n° 23	Délibération confiant au maire la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement
Délibération n° 24	Délibération portant désignation d'un coordinateur de l'enquête de recensement
Délibération n° 25	Délibération portant création d'un emploi temporaire d'agent recenseur
Délibération n° 26	Délibération portant indemnisation des frais de déplacement pour l'agent recenseur
Délibération n°27	Délibération pour institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
Délibération n° 28	Délibération portant validation du projet d'aménagement de la Rue Saint Roch
Délibération n° 29	Délibération portant indemnisation des heures supplémentaires et/ ou complémentaires
Délibération n° 30	Référent environnement et santé

Le maire	Le secrétaire de séance
	
Régis LAGARDERE	Claire RICHARDSON

Mise en ligne le : 19/10/2026 10:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Monfort
https://www.intramuros.org/monfort/documents_administratifs/83170